

Guide des aides économiques

Prêt d'honneur ETIC 85



Plateforme Etic 85

Objectifs

Aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- A monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé.
- A financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur.
- Une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils (visite de terrain, mise en place d'indicateurs adaptés, analyse des écarts entre le prévisionnel et le réel), en faisant intervenir des partenaires compétents et des experts associés pour résoudre ses difficultés ponctuelles, en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs).

Opérations éligibles

Tous types de projet de création et de reprise d'entreprise.

Conditions d'attribution

- Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise ;
- Le prêt d'honneur accordé par France Initiative ne remplace pas un prêt bancaire, mais en facilite l'obtention. Les organismes bancaires s'appuieront sur le travail d'accompagnement effectué par la plateforme pour déterminer le montant du prêt qu'elles accorderont aux bénéficiaires de prêts d'honneur.

Bénéficiaires

Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise

de tous secteurs.

Secteurs d'activité exclus :

- Agriculture,
- Professions libérales
- Services d'intermédiation financière.

Montant

Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant maximum de 23 000 €, remboursable sur 3 ans.

La plateforme France Initiative peut également aider le bénéficiaire à monter des dossiers de demande de dispositifs financiers publics complémentaires :

- Prêt à la création d'entreprise (PCE), proposé par l'agence nationale Oséo.
- Aides à la création-reprise qui peuvent être proposées par les collectivités locales (conseils régionaux, conseils généraux, etc.).

Informations complémentaires

- Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme France Initiative. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé. Le fonds de prêts d'honneur ETIC 85 est abondé par le Conseil régional des Pays de la Loire, les communautés de communes adhérentes, la Caisse des Dépôts, des organismes bancaires et des dons d'entreprises et de particuliers. Sont également partenaires de la plateforme les autres acteurs locaux de la création d'entreprise : la Chambre de métiers

et de l'artisanat, la Chambre de commerce et d'industrie, l'agence de développement ou le comité d'expansion économique, les pépinières, des chefs d'entreprises ou des cadres, des professionnels de l'entreprise (experts-comptables, avocats), etc.

Contacts

Plateforme ETIC 85

(Entreprises et Territoires Initiatives pour la Création)

8 rue René Coty

BP 747

85018 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Tél. : 02.51.94.59.31 - Fax : 02.51.46.08.96

E-mail : anne.pontrucher@etic85.fr

www.oryon.fr